

Prescriptions d'exécution Footeco

	FE-12	FE-13	FE-13 Sélections des partenariats	FE-14	FE-14 Sélections des partenariats
<b>Préambule</b>	<p>Les présentes prescriptions d'exécution se basent sur l'art. 11 du Règlement des juniors de l'ASF (RJ), selon lequel la Direction du Développement du Football de l'ASF (DDF/ASF) édicte, dans sa propre compétence, des prescriptions d'exécution pour la promotion de la relève des garçons (Footeco et football d'élite des juniors), lesquelles régissent en particulier les conditions de participation des clubs à la promotion de la relève et les modalités des compétitions correspondantes. Les présentes prescriptions d'exécution règlent les critères de participation ainsi que la gestion des compétitions.</p> <p>Selon l'art. 4 du RJ le football d'élite des juniors regroupe les catégories de juniors M-15, M-16 et M-18. En terme générique, la promotion de la relève comprend en plus du football d'élite des juniors, également Footeco (FE-12, FE-13 et FE-14), de même que les Centres de performance pour lesquels la DDF/ASF édicte des prescriptions d'exécution séparées.</p> <p>Dans les présentes prescriptions d'exécution, la dénomination « club » comprend toujours les clubs du football d'élite des juniors ainsi que les treize Associations Régionales ACGF, ACVF, AVF, FTC, ANF, AFF, AFV, IFV, SOFV, FVNWS, FVRZ, FVBJ et OFV.</p>				
<b>Partenariats de la promotion de la relève</b>	<p>La promotion de la relève est organisée en partenariats. Le partenariat de la promotion de la relève (dorénavant partenariat) est une forme de collaboration régionale entre au moins deux clubs de l'ASF et éventuellement une association régionale de la Ligue amateur. Cette collaboration est réglée contractuellement ou organisée en société et a pour but de fournir les meilleures formation et promotion possibles de juniors talentueux. Les clubs qui participent au partenariat restent autonomes, en particulier également en tant que responsables sur les plans organisationnels et financiers des différentes équipes qui participent à la promotion de la relève, respectivement aux compétitions concernées.</p> <p>Un partenariat est assujéti à la validation formelle de la DDF/ASF. Cependant, les partenariats existant au moment de l'introduction de ces prescriptions d'exécution sont approuvés dans leur composition actuelle. Chaque modification dans la composition d'un partenariat (résiliation d'un partenariat contractuel par un club participant ; retrait ou exclusion d'un club participant à un partenariat organisé en société, etc.) est soumise à l'approbation préalable de la DDF/ASF. En cas de modifications, la taille des partenariats concernés doit respecter un équilibre au niveau national par rapport aux nombres d'équipes et de joueurs licenciés. Les décisions de validation ou d'approbation par la DDF/ASF sont définitives.</p> <p>Le partenariat est structuré en pyramide, comme l'ensemble de la promotion de la relève de l'ASF. Il existe dans toute la promotion de la relève de l'ASF comme dans les différents partenariats plus d'équipes dans les catégories des plus jeunes que dans les plus âgés en raison de la sélection progressive des joueurs plus âgés. En règle générale, un partenariat dispose au total d'une équipe M-21 et M-18, de deux équipes M-16 et de deux à trois équipes M-15. Par partenariat un seul club dispose en revanche au moins d'une propre équipe dans toutes les catégories de la promotion de la relève (Footeco, football des juniors d'élite et M-21).</p> <p>Les tâches et le cahier des charges du coordinateur technique Footeco du partenariat sont définis dans le label de formation de la SFL/ASF.</p>				
<b>Conditions de participation à Footeco</b>	<p>Afin qu'un club puisse participer avec au moins une équipe FE-12, FE-13 et FE-14 à Footeco, respectivement à la compétition concernée, il doit remplir durablement et par catégorie Footeco toutes les conditions de participation selon les présentes prescriptions d'exécution. Ci-après sont mentionnés les critères supérieurs stratégiques, organisationnels, sportifs et structurels pour déterminer les conditions de participation.</p>				
<b>Décision de la DDF/ASF sur le droit de participer</b>	<p>La DDF/ASF décide seule et de manière définitive si un club remplit les conditions de participation et décide par conséquent sur le droit de participer de ce club à la promotion de la relève, respectivement à la compétition concernée, de même que sur l'étendue de cette autorisation. De plus, la DDF/ASF est seule habilitée à élever, réduire ou supprimer le nombre d'équipes qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ne remplissent pas les critères structurels</li> <li>ne sont pas totalement intégrées dans un partenariat du football d'élite</li> <li>ne collaborent pas et ne travaillent pas ensemble dans le cadre d'un partenariat</li> <li>n'ont pas un bassin suffisant de joueurs licenciés dans la région ou un potentiel suffisant dans le partenariat pour aligner une équipe</li> <li>n'ont pas une importance stratégique pour la promotion des talents dans la structure d'un partenariat</li> </ul> <p>Dans ce sens, la DDF peut demander à tout moment, à chaque club les preuves de la concrétisation des conditions. Si comme demandé, celles-ci ne sont pas fournies, les conditions de participation sont considérées comme non remplies, respectivement comme n'étant plus remplies, ce qui conduit au refus de participer, respectivement au retrait du droit de participer.</p> <p>Chaque club élite qui possède une équipe M-15 a l'obligation d'aligner au minimum une équipe FE-12. Celle-ci participe à la compétition officielle de l'ASF. La participation simultanée aux compétitions FE-12, FE-13 et FE-14 est obligatoire. La DDF/ASF se réserve toutefois la possibilité d'accorder des autorisations exceptionnelles au cas par cas.</p>				
<b>Critères stratégiques supérieurs</b>	<p>La DDF/ASF définit, sur la base du nombre total de joueurs licenciés dans l'âge junior de la région d'un partenariat le nombre d'équipes que le partenariat doit aligner pour la saison suivante par catégorie Footeco. Pour cela, la DDF/ASF tient également compte individuellement de chaque équipe dans la structure de la promotion des talents (pyramide) de chaque partenariat et de celle de la promotion de la relève dans son ensemble (chemin de l'athlète, promotion des talents). La décision y relative de la DDF/ASF est définitive.</p>				
<b>Critères organisationnels</b>	<p>Afin de pouvoir participer à chaque compétition avec au moins une équipe FE-12, FE-13 et FE-14, le club doit être intégré dans un partenariat au sens de la définition précédente. Au cas où les autres conditions d'admission sont remplies selon les présentes prescriptions d'exécution, la DDF/ASF peut inciter un partenariat d'intégrer un club, respectivement inciter un club à rester dans le partenariat. La décision y relative de la DDF/ASF est définitive.</p>				
<b>Dépôt de candidature / retrait d'équipe</b>	<p>Les candidatures ou les retraits d'équipe doivent être déposés jusqu'au 28 février à la DDF/ASF.</p>				
<b>Recommandation en cas de candidature</b>	<p>Une lettre de recommandation doit être signée par le chef Footeco ASF responsable de la région ainsi que le chef technique du partenariat. Elle doit être jointe au dossier de candidature.</p>				
<b>Examen et décision de participation</b>	<p>La DDF/ASF procède à l'examen des dossiers selon les critères définis. La décision de participation est communiquée aux clubs des partenariats / Associations régionales. La décision de la DDF/ASF est définitive et sans appel.</p>				
<b>Chefs Footeco ASF (personnes de contact)</b>	<p>Genève / Vaud / Valais Thierry Cotting c/o SFV Postfach 3000 Bern <a href="mailto:cotting.thierry@football.ch">cotting.thierry@football.ch</a> 079 611 78 03</p>	<p>Basel / Bern / Fribourg / Solothurn Hannes Schäfer c/o SFV Postfach 3000 Bern <a href="mailto:schaefer.hannes@football.ch">schaefer.hannes@football.ch</a> 079 314 15 71</p>	<p>Aargau / Innenschweiz Stefan Brunner c/o SFV Postfach 3000 Bern <a href="mailto:brunner.stefan@football.ch">brunner.stefan@football.ch</a> 079 335 61 17</p>	<p>Bejune / Ticino Régis Rothenbühler c/o SFV Postfach 3000 Bern <a href="mailto:rothenbuehler.regis@football.ch">rothenbuehler.regis@football.ch</a> 076 346 00 91</p>	<p>Zürich / Ostschweiz Marco Zwyszig c/o SFV Postfach 3000 Bern <a href="mailto:zwyszig.marco@football.ch">zwyszig.marco@football.ch</a> 079 775 35 29</p>
<b>Gestion des compétitions Footeco</b>	<p>Jonas Schönenberg ☎ 031 940 81 40 c/o ASF Case postale 3000 Berne 15 ✉ <a href="mailto:schoenberg.jonas@football.ch">schoenberg.jonas@football.ch</a></p>				
<b>Responsabilité club Numéro de club</b>	<p>Club du football d'élite avec équipe M-15 ou Association régionale</p>				
<b>Calendriers</b>	<p>Compétitions organisées par le service Promotion de la relève de l'Associations Suisse de Football. Les calendriers sont publiés sur le site de l'ASF.</p>				
<b>Convocation de match</b>	<p><b>Au plus tard 21 jours avant</b> le match de championnat, l'autorité compétente de l'équipe recevante doit convoquer son adversaire au moyen de <u>Clubcorner</u> (date, heure, lieu du match, vestiaires, nom du convocateur et couleurs de l'équipement). Si l'autorité compétente de l'équipe contrevient à cette directive, elle sera punie d'une amende de CHF 100.-. <b>Les matches amicaux sont gérés intégralement par les clubs et les Associations régionales. (L'ASF n'est pas concernée).</b></p>				
<b>Renvoi de match</b>	<p><b>Le calendrier des matches Footeco est obligatoire doit être respecté en tout cas (y compris pendant les semaines de vacances scolaires) et a priorité sur les matches amicaux ou tournois.</b></p> <p>Si un match devait tout de même être renvoyé pour cause de terrain impraticable, <b>il faut le fixer à un samedi libre du calendrier</b>. En cas d'impossibilité, il faut présenter au responsable des compétitions (Jonas Schönenberg) une demande motivée pour obtenir une autorisation exceptionnelle de jouer en semaine. Les clubs recevants sont tout spécialement rendus attentifs sur leurs obligations en cas de renvoi d'un match envers le Service de promotion de la relève, l'équipe visiteuse et l'arbitre. Pour éviter les frais de déplacement de l'équipe visiteuse, cette dernière doit être prévenue suffisamment tôt du renvoi d'un match.</p>				
<b>Résultat</b>	<p>Les résultats ne sont pas publiés.</p>		<p>Les résultats paraissent sur <a href="http://football.ch">football.ch</a>.</p>		
<b>Classement</b>	<p>Il n'y a pas de classement dans la catégorie de jeu Footeco.</p>				
<b>Clubcorner</b>	<p>Les données personnelles des formateurs / entraîneurs et la gestion des joueurs de l'équipe doivent en tout temps être actualisées. Les informations spécifiques de <u>Clubcorner</u> doivent également être observées tout au long de la saison.</p>				
<b>Qualification</b>	<p>Les trois catégories Footeco FE-12, FE-13 et FE-14 sont ouvertes. Tous les joueurs avec licence ASF sont autorisés à jouer selon les dates déterminantes ci-dessous.</p>				
<b>Autorisation de jouer</b>	<p>Les trois catégories Footeco FE-12, FE-13 et FE-14 sont ouvertes. Tous les joueurs avec licence ASF sont autorisés à jouer selon les dates déterminantes ci-dessous.</p>				

	FE-12	FE-13	FE-13 Sélections des partenariats	FE-14	FE-14 Sélections des partenariats
<b>Dates déterminantes</b>	Joueurs et joueuses né(e)s en 2012	Joueurs et joueuses né(e)s en 2011		Joueurs et joueuses né(e)s en 2010	
<b>Nombre de joueurs dans le contingent</b> <b>Relative Age Effect</b>	Minimum 18 joueurs/joueuses doivent être annoncés comme « joueur PISTE » via clubcorner.ch jusqu'au 30 août. Minimum 6 joueurs sur 18 doivent être nés entre le 1er juillet et le 31 décembre 2012. En plus des 18 joueurs nés en 2012, maximum deux joueurs nés en 2013 peuvent être annoncés dans le contingent de l'équipe FE-12.	Minimum 15 joueurs/joueuses doivent être annoncés comme « joueur PISTE » via clubcorner.ch jusqu'au 30 août. Il n'y a pas d'exigences « Relative Age Effect » pour les joueurs nés en 2011 et 2010.			
<b>Bio-Banding</b>	Nombres de joueurs répondant aux exigences « Bio-Banding » : libre	3 joueurs répondant aux exigences « Bio-Banding » sont autorisés par match.			
<b>Filles dans Footeco</b>	Pour promouvoir le football féminin d'élite des juniors, il est essentiel que les filles les plus talentueuses reçoivent la meilleure formation possible en matière de football. Footeco a été conçu pour les filles et les garçons. Puisque des filles talentueuses jouent au football dans toutes les régions, il est impératif de les détecter et de les intégrer dans Footeco. Une collaboration intensive avec les responsables du football féminin dans les associations régionales respectives est essentielle pour garantir la détection des filles.				
<b>Etrangers non-résidents</b>	Au maximum 3 joueurs étrangers non-résidents en Suisse sont autorisés à figurer sur la carte de match.	Aucun joueur étranger non-résident en Suisse sur la carte de match		Au maximum 3 joueurs étrangers non-résidents en Suisse sont autorisés à figurer sur la carte de match.	Aucun joueur étranger non-résident en Suisse sur la carte de match
<b>Nombre de joueurs autorisés à jouer par match</b>	Les clubs sont tenus de se présenter avec au moins 18 joueurs par match. Minimum 10 joueurs PISTE doivent jouer par match. Cas exceptionnels : voir règles FE-12.	15 joueurs autorisés par match. Minimum 10 joueurs PISTE doivent jouer par match.			
<b>Jour de match</b>	Samedi. Début du match jusqu'à 16.00 heures au plus tard				
<b>Durée du match</b>	4 quart-temps de 15 minutes. Les petites interruptions entre les quarts 1-2 et 3-4 sont de maximum 2-3 minutes. La pause à la mi-match est de 10 minutes. Un seul changement de côtés à la mi-match (après deux quart-temps)	4 quart-temps de 20 minutes. Les petites interruptions entre les quarts 1-2 et 3-4 sont de maximum 2-3 minutes. La pause à la mi-match est de 10 minutes. Un seul changement de côtés à la mi-match (après deux quart-temps)		3 x 30 minutes. Pause de 5 minutes entre les tiers-temps.	
<b>Format de jeu</b>	Chaque équipe est répartie en deux groupes pour disputer simultanément deux matches à 7:7 sur deux terrains. Cas exceptionnels : voir règles FE-12.	9 contre 9 Footeco toute la saison			
<b>Dimensions du terrain</b>	Longueur : entre 50m et 55m Largeur : entre 30m et 35m Il doit y avoir une relation entre la longueur et la largeur Exemples : 55 sur 35 / 52 sur 32 / 50 sur 30 / ...	Longueur : entre 67m et 72m Largeur : entre 48m et 52m Il doit y avoir une relation entre la longueur et la largeur. Exemples : 72 sur 52 / 70 sur 50 / 67 sur 48 / ... La surface de réparation est de 12m		Longueur : entre 78m et 80m Largeur : entre 52m et 54m <b>Les dimensions recommandées sont de 80m sur 52m.</b> La surface de réparation est de 12m	
<b>Dimensions des buts</b>	5 mètres de large x 2 mètres de haut (buts de juniors D). Possibilité seulement pour les FE-13 : 6 mètres de large x 2 mètres de haut si un club possède ces buts et avertit les clubs adverses au début de la saison.			7.32 mètres de large x 2.44 mètres de haut (grands buts)	
<b>Temps de jeu</b>	Chaque joueur ou gardien doit obligatoirement jouer minimum 2 périodes de 15 minutes	Chaque joueur ou gardien doit obligatoirement jouer minimum deux quart-temps de 20 minutes		Chaque joueur doit obligatoirement jouer 30 minutes (recommandé 45 minutes)	
<b>Changements de joueurs</b>	Les changements sont autorisés uniquement durant les pauses entre les quart-temps. Un joueur blessé peut être remplacé durant tout le match selon accord de l'arbitre.			Les changements sont autorisés durant les pauses entre les tiers-temps et au milieu du 2 <sup>ème</sup> tiers temps (45' minutes sans faire une pause). Un joueur blessé peut être remplacé durant tout le match selon accord de l'arbitre.	
<b>Fairplay</b>	Les équipes sont tenues d'observer les points suivants lorsqu'elles entrent sur le terrain : Ponctualité, tenue correcte, présentation. Les équipes doivent pénétrer ensemble en colonnes sur le terrain, précédées de l'arbitre. A leur arrivée dans le rond central, les équipes se croisent et se saluent par une poignée de mains, puis se présentent sur une ligne au milieu du terrain, à côté de l'arbitre. A la fin du match, les joueurs s'alignent dans le rond central et se séparent par une poignée de mains. Les capitaines en font de même avec l'arbitre. Les entraîneurs et leur staff se comportent correctement sur et en dehors du terrain de jeu. Ils veillent au respect des règles du jeu. Ils utilisent un langage correct et acceptent les décisions de l'arbitre.				
<b>Entraînement</b>	Une équipe FE-12 s'entraîne 3 fois par semaine, entre 40 et 44 semaines par saison.	Une équipe FE-13 s'entraîne 3 fois par semaine, entre 40 et 44 semaines par saison.		Une équipe FE-14 s'entraîne 3 ou 4 fois par semaine, entre 40 et 44 semaines par saison.	
<b>Ballon de match</b>	Grandeur n°4		Grandeur n°4 ou n°5 (si le choix est le ballon n°5, il est conseillé d'opter pour un 5 Light de 350gr à 380gr) Grandeur n°5 classique interdite dès la saison 2023/2024.		
<b>Ballons de réserve</b>	Des ballons de réserve derrière les buts sont obligatoires.				
<b>Remise en jeu par le gardien</b>	Un dégagement de but est à effectuer à l'intérieur de la surface de réparation par le gardien de but avec ballon dans les mains. Règlementairement, il est à considérer comme un ballon intercepté durant le jeu en cours. Si le gardien de but met le ballon à terre il doit le conduire au pied et effectuer une passe (il ne peut plus reprendre le ballon en main). Toute autre forme de dégagement/coup de pied est interdite et sanctionnée par un coup franc indirect sur la ligne médiane en faveur de l'équipe adverse.				
<b>Corner</b>	Le corner est tiré depuis les angles extérieurs du terrain				
<b>Coup-franc</b>	La distance à respecter lors de coups-francs directs ou indirects est de 7 mètres.				
<b>Pénalty</b>	Le pénalty est tiré à une distance de 9 mètres. Pour la catégorie FE-12 : Cas exceptionnels : voir règles FE-12			Le pénalty est tiré à une distance de 11 mètres.	
<b>Avertissement (carton jaune)</b>	Un carton jaune équivaut à une exclusion temporaire de 5 minutes pour les catégories de jeu FE-13 et FE-14.				
<b>Expulsion (carton rouge)</b>	Le règlement des juniors, article 15 s'applique pour les catégories de jeu FE-13 et FE-14.				

	FE-12	FE-13	FE-13 Sélections des partenariats	FE-14	FE-14 Sélections des partenariats
Désignation des arbitres	Il y a deux possibilités :		Les arbitres avec qualification Footeco sont désignés par l'Association régionale de l'équipe recevante.		
Convocation des arbitres	A) Les matches sont dirigés par des arbitres-mini ou débutants B) Si aucun arbitre mini ou débutant n'est disponible, les matches se déroulent selon la règle de l'auto-arbitrage. Dans ce cas, les décisions sont prises par les joueurs. Les éducateurs se chargent de la supervision et ils accompagnent les joueurs dans cette tâche. (Voir règles FE-12)		L'arbitre d'une rencontre doit être présent sur le lieu du match au minimum 60 minutes avant le coup d'envoi. Les arbitres sont convoqués par l'Associations régionale via <a href="#">Clubcorner</a> . Si l'arbitre convoqué ne se présente pas, <a href="#">l'article 17 du règlement de jeu</a> doit être appliqué.		
Indemnités des arbitres			Le club recevant paie les indemnités de l'arbitre avant le début du match. <a href="#">Tarifs : voir aide-mémoire pour les arbitres</a>		
Cours de perfectionnement	Aucun match ou activité ne peut être fixé les jours réservés aux cours obligatoires de perfectionnement des entraîneurs et des détecteurs de talents Footeco. Les cours sont obligatoires pour les entraîneurs des équipes FE-12, FE-13 et FE-14.				
Diplôme de l'entraîneur principal	L'entraîneur principal est titulaire du diplôme C+ au début de la saison.		L'entraîneur principal est titulaire du diplôme Footeco B+. Celui-ci peut s'obtenir en cours de saison.		
Annonce et changement d'entraîneur	Le club annonce en début de saison l'entraîneur principal dans clubcorner.ch avec la dénomination « entraîneur ». Le club annonce en début de saison l'entraîneur assistant dans clubcorner.ch avec la dénomination « assistant ». Tous les changements d'entraîneurs durant la saison doivent être annoncés au secrétariat Footeco dans les 5 jours.				
Swiss Olympic Sélection des talents	Les clubs ont la responsabilité d'annoncer individuellement tous les joueurs FE-12, FE-13 et FE-14 dans le système Clubcorner entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le 30 août. Les joueurs qui ne sont pas annoncés et qui ne figurent pas dans Clubcorner ne peuvent bénéficier d'aucun statut Swiss Olympic. Tous les joueurs des équipes Footeco sont au minimum au bénéfice d'un statut "Talent Local". Ils ne reçoivent pas de carte physique mais figurent sur la liste officielle qui s'obtient en recherchant « titulaire d'une carte swiss olympic » dans google.ch Le nombre et la répartition des statuts "local / régional / national" sont définis par la DDF/ASF avant le début de la saison. Les informations utiles parviennent aux chefs techniques des partenariats dans le courant du mois de juin pour la saison suivante. Une répartition provisoire des cartes, uniquement nationales, est établie au mois de février pour les écoles ayant besoin des statuts de leurs futurs élèves en début d'année. Tous les joueurs bénéficiant d'un statut Swiss Olympic (joueurs PISTE) ont l'obligation d'être suivis et évalués selon les critères PISTE tout au long de l'année. Les données personnelles, techniques et d'évaluation doivent en tout temps être actualisées.				
Indemnisation J+S	Le domaine Jeunesse & Sport est de la responsabilité des clubs. L'ASF n'est plus concernée.				
Soutien financier SFL / ASF	Les clubs qui ont des équipes FE-12, FE-13 et FE-14 acceptées par la DDF/ASF peuvent bénéficier d'un soutien financier SFL / ASF. Ce soutien financier n'est pas un droit. Il est totalement dépendant du respect intégral des présentes prescriptions d'exécution Footeco. Lorsque toutes les conditions sont remplies, le soutien financier SFL / ASF est alloué par la SFL. 1 <sup>er</sup> versement à la fin du 1 <sup>er</sup> tour, solde à la fin du 2 <sup>ème</sup> tour.				
Amendes et pénalités	En cas de non-respect de ces prescriptions d'exécution, la DDF/ASF peut infliger des sanctions disciplinaires, en particulier des amendes aux responsables.				
Règles FE-12	Un dossier précisant les règles FE-12 et les cas exceptionnels est disponible sur <a href="#">football.ch</a>				
Dispositions finales	La DDF/ASF tranchera définitivement tous les cas non prévus pour ce qui concerne le déroulement des compétitions. Les présentes prescriptions d'exécution ont été approuvées le <a href="#">21 juin 2023</a> . Elles entrent en vigueur dès la saison <a href="#">2023/2024</a> et annulent les précédentes.				

ASSOCIATION SUISSE DE FOOTBALL  
Direction du Développement du Football  
Le directeur

Patrick Bruggmann

Le chef du Service Promotion de la relève

Marc Hottiger

Distribution :

- Clubs de la Promotion de la relève
- Associations régionales
- Membres de la DDF/ASF
- Commission de formation de la SFL/ASF
- Commission des arbitres ASF